

# Marché et contrats de travail : précarisation ou nouveaux droits sociaux ? LA LUTTE CONTINUE !

**Accord des partenaires sociaux : fin du 1<sup>er</sup> acte.**

□ Un accord sur la « modernisation » du marché du travail vient d'être conclu le 11 janvier entre le patronat uni et quatre organisations syndicales dites « représentatives » (CFDT, CFTC, FO, CGC, à l'exception de la CGT), à l'issue d'une très discrète « négociation » débutée en septembre.

**Cet accord concerne pourtant tous les salariés**, qu'ils soient ou non en emploi, avec ou sans papiers, puisque les modifications du Code du travail qui pourraient être votées au Parlement au printemps, impacteront **aussi** les contrats de travail déjà signés.

□ **A qui profiterait l'accord** s'il devait être appliqué ? Beaucoup **aux employeurs** qui disposeront de nouveaux outils pour flexibiliser leur main d'œuvre, et très peu aux salarié-es qui gagneraient peu au change (voir-contre).

□ **Comment en est-on arrivé là**, à peine deux ans après la mobilisation victorieuse contre le CPE et la précarité ?

✓ Le chômage de masse, l'extension de la précarité et de la pauvreté, **les incertitudes économiques** liées à la gestion libérale rendent urgents de nouveaux droits sociaux pour les salariés, ce qu'ils expriment à chaque fois qu'ils en ont l'occasion (TCE, CPE,...).

✓ De son côté, le patronat d'ici, concurrencé par ceux du monde entier, veut encore rentabiliser les emplois alors que nous sommes déjà, et à quels prix, les plus productifs au monde. **Nos droits gênent leur boulimie** d'enrichissement.

✓ Les organisations syndicales « représentatives » ont accepté de « négocier » à partir des exigences patronales, qu'elles ont tenté d'encadrer, sans organiser ni mobiliser les salarié-es. Pire : elles contribuent à en masquer les enjeux réels, laissant croire que la négociation ne porterait que (!) sur les contrats à venir, ceux des jeunes et des chômeurs, acceptant même que l'assurance chômage soit « négociée » à part, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2008.

**Le deuxième acte de l'histoire est à écrire et cette fois-ci tout le monde est prévenu !** Il nous reste à nous organiser pour être en force lors du vote au Parlement, ne pas rater la « négociation » sur l'assurance chômage et gagner ensemble la **garantie d'un revenu décent et la continuité des droits sociaux (santé, logement, formation, culture, papiers...)** que nous exigeons, un véritable **statut de vie sociale et professionnelle pour toutes et tous !**

Le gouvernement ne doit pas étendre l'accord !

**Signez la pétition sur**

**[www.pourdesdroitsnouveaux.org](http://www.pourdesdroitsnouveaux.org) !**

Ensemble, nous les porterons au Ministre le dernier jour de la période de « consultation des personnes et organisations concernées ».

**NOUS VOULONS :**

**avec ou sans emploi  
la garantie d'un revenu décent et la  
continuité des droits sociaux !**

## **Synthèse de l'accord :**

### **Ce que gagneraient les employeurs**

- Le droit de modifier unilatéralement le contrat de travail selon procédure à définir
- L'allongement des périodes d'essai : jusqu'à 4 mois pour les ouvriers et employés et 8 mois pour les cadres.
- deux nouvelles modalités de rupture « amiables » des contrats: *conventionnelle* par simple accord de l'entreprise et du salarié, et, pour les ingénieurs et cadres, liée à la « réalisation de l'objet prévu au contrat » et à terme incertain
- sécurisation juridique des licenciements, impossibilité de contester le *solde de tout compte* passé six mois ;
- facilitation de la rupture pour *inaptitude d'origine non professionnelle*

### **En échange, pour les salarié-e-s**

Du baratin sur la formation, l'orientation, la gestion prévisionnelle, les compétences...

Après la rupture du contrat, sauf cas de faute grave :

- Maintien de la couverture complémentaire maladie quant elle existe, durant le tiers de la période indemnisée (Assedic) ;
- Transfert des droits à la formation DIF chez le nouvel employeur, s'il est d'accord
- Une prime remboursable pour les jeunes chômeur-es de moins de 25 ans ;
- Indemnité de licenciement d'1/5 du salaire mensuel par année d'ancienneté : dès 1 an et non plus 2 ;
- L'abrogation du CNE, déjà illégal.

### **Des négociations UNEDIC qui s'annoncent mal :**

« mieux (?) indemniser les allocataires pour des durées plus courtes (!) » dont ceux débarqués « à l'amiable » - Contrôle accru des chômeurs et définition de l'offre valable d'emploi revue à la baisse...

Les mouvements signataires de la plate-forme **Pour un statut de vie sociale et professionnelle** : AC !, Act-Up, APEIS, Collectif National Droits des Femmes, Confédération Paysanne, DAL, Droits devant !!, Fondation Copernic, Génération Précaire, Marches Européennes, MNCP, No-Vox, OUPS, SNU-TEFI, Stop-Précarité, Union syndicale SOLIDAIRES